



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/162
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite le lundi 20 avril 2026, par Mme ODEKERKEN Anaïs domiciliée n°12 rue du ravin de la Berne 66370 PEZILLA LA RIVIERE, afin de pouvoir sécuriser un évènement festif de « fête des voisins » au niveau de la rue du ravin de la Berne à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la rue du ravin de la Berne, à PEZILLA LA RIVIERE durant cette festivité.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 29 mai 2026, de 19h00 à 00h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue ravin de la Berne, de son intersection avec la rue de la Bardère jusqu'au n°12 bis, à PEZILLA LA RIVIERE, durant cette festivité.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire pendant toute la durée de la festivité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 30 avril 2026

Le Maire,

Nathalie PIQUET



Destinataires :

Mme ODEKERKEN : odekerken.anais@gmail.com

Services techniques

SDIS 66

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.